



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conformité du décret n° 2019-177 avec le Protocole OMS tabac

Question écrite n° 18953

Texte de la question

M. François-Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la conformité du décret n° 2019-177 au Protocole de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le tabac. L'Organisation mondiale de la santé a élaboré un Protocole « pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac » adopté à Séoul le 12 novembre 2012. Son article 8 impose notamment aux parties de mettre en place un dispositif de traçabilité des produits du tabac pour mettre fin au commerce parallèle de tabac. Ce Protocole a été signé par l'UE le 20 décembre 2013 et ratifié le 24 juin 2016. Il est entré en vigueur au plan international le 25 septembre 2018 après qu'il eut été ratifié par plus de 40 pays. Il l'est aujourd'hui par plus de 50 pays, dont la France. Par un décret en date du 8 mars 2019, le pouvoir réglementaire a entendu confier à l'Imprimerie nationale un monopole sur l'impression des identifiants uniques aux fins de meilleure traçabilité. Néanmoins, ce décret ne se borne qu'à fixer le régime de l'impression des identifiants sans fixer les modalités de distribution et d'apposition de ceux-là sur les paquets de tabac au risque de faire intervenir indirectement les industries de tabac. Il lui demande, par conséquent, si la France compte rétablir un système de traçabilité en conformité avec l'exigence du Protocole OMS et par voie de conséquence de la conformité du décret susmentionné avec le Protocole.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Lambert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18953

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3372

Question retirée le : 7 mai 2019 (Retrait à l'initiative de l'auteur)